

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 01/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**AJOUT D'UN RAPPORT
COMPLEMENTAIRE A
L'ORDRE DU JOUR.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institution et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

(absence de Mme PERRY pour ce point).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un rapport complémentaire à l'ordre du jour intitulé :

- Instauration d'indemnités d'astreinte aux agents de droit privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce rapport à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016
Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 02/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**FINANCEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS
L'ATTENTE DU BUDGET
PRIMITIF 2016.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT – MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNENE à M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions Budgétaires

(Absence de Mme PERRY pour ce point).

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite des quarts de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Considérant que le budget primitif de l'année 2016 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril prochain.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à éventuellement engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite des crédits suivants (il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016, lors de son adoption).

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

- Vu l'avis de la commission des finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à éventuellement engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite des crédits suivants (il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016, lors de son adoption) :

- BUDGET VILLE	183 341.00 €
- BUDGET ANNEXE DE L'EAU	83 993.75 €
- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	85 946.50 €

Selon détail figurant dans les tableaux annexés.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**PREVISIONS BUDGETAIRES 2016
INVESTISSEMENT DEPENSES
¼ DES PREVISIONS 2015**

VILLE			
OPERATION	DESIGNATION	2015	2016
23	Eglise Saint-Rémy	5 000.00	1 250.00
300	Acquisition matériel divers	133 790.00	33 447.50
400	Acquisition matériel écoles	39 450.00	9 862.50
410	Travaux aux écoles	77 000.00	19 250.00
420	Travaux bâtiments communaux	8 0670.00	20 167.00
442	Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite	25 150.00	6 287.00
445	Signalisation verticale et Horizontale	46 945.00	11 736.25
449	Travaux de voirie	325 359.00	81 339.75
TOTAL		733 364.00	183 341.00

EAU			
OPERATION	DESIGNATION	2015	2016
2101	Entretien stations	89 170.00	22 292.50
2111	Renforcement et grosses réparations	196 125.00	49 031.25
2115	Matériel de comptage	15 000.00	3 750.00
2118	Protection des captages	35 680.00	8 920.00
TOTAL		335 975.00	83 993.75

ASSAINISSEMENT			
OPERATION	DESIGNATION	2015	2016
3104	Travaux assainissement	247 106.00	61 776.50
3108	Matériel exploitation	40 168.00	10 042.00
3110	Station d'épuration	41 500.00	10 375.00
3115	Station d'épuration Badménil	15 012.00	3 753.00
TOTAL		343 786.00	85 946.50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 03/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR 2016.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

(Absence de Mme VAUDEVILLE pour ce point)

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Vu la circulaire préfectorale en date du 27 novembre 2015 : point n°4 : opération de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal – 4.1 : construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs.
- Considérant que dans le cadre du dépôt de dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016, il convient d'acter ce qui sera prévu au Budget Primitif 2016 en termes de réhabilitation de bâtiments publics.

1- NOTE EXPLICATIVE

L'Espace Loisirs est un bâtiment qui appartient à la Commune de BACCARAT et est loué à la Communauté de Communes des Vallées du Cristal pour y exercer sa compétence jeunesse. A ce titre, le bâtiment accueille, les enfants de 6 à 17 ans durant les vacances scolaires. Des activités culturelles, sportives et de loisirs sont proposées allant des arts plastiques à l'équitation, en passant par la musique, la cuisine, le jardinage, les ateliers multimédia ou scientifiques, la création de contes.

L'exercice de cette compétence rend nécessaire des travaux d'investissement réguliers afin d'accueillir les jeunes dans les meilleures conditions possibles. Il se trouve que la toiture a besoin d'une rénovation importante afin de pouvoir conserver ce bâtiment communal dans la durée.

2- PLAN DE FINANCEMENT

Pour effectuer ces travaux, il serait opportun, dans le cadre d'une démarche financière prospective et de recherche de financement, de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016), selon le plan de financement suivant :

Site concerné	Catégorie de travaux	Nature des travaux	Montant TTC €	TVA 20 % €	Montant HT €	Part subventionnable par la DETR 2016	DETR 2016 (sur le montant HT) €	Participation Ville de BACCARAT €
Espace Loisirs - Rue Emile GRIDEL	Construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs	Rénovation de la toiture	101 660.00	20 332.00	81 328.00	30%	24 398.40	56 929.60
TOTAL GENERAL			101 660.00	20 332.00	81 328.00	0.30	24 398.40	56 929.60

3- ECHancier DE REALISATION DES TRAVAUX

Ces travaux pourraient être entamés au cours du 2^e semestre de l'année 2016 avec :

- Une première tranche prévue au 1^{er} septembre 2016 et une fin au 31 décembre 2016.
- Une seconde tranche prévue au 1^{er} janvier 2017 et une fin au 31 mars 2017.
- Réception des travaux : 31 mars 2017.

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** ce plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 04/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET
FORET COMMUNALE DE
BACCARAT – PROGRAMME
DES COUPES – ANNEE 2016

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME **8.12 FORETS**

(Absence de Mme VAUDEVILLE pour ce point).

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux forêts,

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2016, dont le détail figure dans le tableau ci-après ;
- AUTORISE la vente des grumes par adjudication ou par contrat d'approvisionnement par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF.
- AUTORISE la cession de bois de chauffage des autres bois aux particuliers.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Programme des coupes au titre de l'année 2016

FORET COMMUNALE DE BACCARAT :

Parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m ³)	Mode de vente des produits vendus
229_il	6.43	Irrégulier	257.20	Bois façonné
231_il	4.37	Irrégulier	174.80	Bois façonné
233_il	3.51	Irrégulier	140.40	Bois façonné
202_j	5.26	Amélioration	131.50	Bois façonné
205_j	7.03	Amélioration	175.75	Bois façonné
227_il	0.88	Irrégulier	35.20	Bois façonné
228_il	3.12	Irrégulier	124.80	Bois façonné
230_il	5.20	Irrégulier	208.00	Bois façonné
232_il	4.17	Irrégulier	166.80	Bois façonné
236_j	7.21	Amélioration	180.25	Bois façonné
237_il	4.25	Irrégulier	170.00	Bois façonné
116_j	2.08	Amélioration	83.20	Bois façonné
232_j	5.98	Amélioration	119.60	Bois façonné
238_il	0.37	Irrégulier	7.40	Bois façonné
238_j	4.97	Amélioration	99.40	Bois façonné

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 05/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET
FORET SECTIONALE DE
BADMENIL – PROGRAMME
DES COUPES – ANNEE 2016

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

8. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME 8.12 FORETS

Absence de Mme VAUDEVILLE pour ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint délégué aux forêts,

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (hors la présence de Mme VAUDEVILLE) :

- FIXE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2016, dont le détail figure dans le tableau ci-après ;
- AUTORISE la vente des grumes par adjudication ou par contrat d'approvisionnement par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF.
- AUTORISE la cession de bois de chauffage des autres bois aux particuliers.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Programme des coupes au titre de l'année 2016

FORET SECTIONALE DE BADMENIL

Parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m³)	Mode de vente des produits vendus
4_j2	2.94	Amélioration	58.80	Bois façonné
8_al	1.06	Amélioration	31.80	Bois façonné
8_j2	1.00	Amélioration	20.00	Bois façonné
9_al	1.03	Amélioration	30.90	Bois façonné
9_j3	1.23	Amélioration	24.60	Bois façonné

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 06/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**REDEVANCE POUR
OCCUPATION PROVISOIRE
DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES CHANTIERS DE TRAVAUX
SUR LES OUVRAGES DES
RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION DE GAZ
EXPLOITES PAR GRDF.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation du d'utilisation des sols.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Considérant que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

- Vu le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

- Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.
- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- **DECIDE** que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016
Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 07/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**VENTE D'UNE PARCELLE
COMMUNALE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

3. Domaine et patrimoine 3.2 Aliénation

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de
Monsieur Fabrice STEIMER, Adjoint aux Finances,

- Considérant qu'une habitante de BACCARAT a manifesté un intérêt à acquérir une portion de terrain d'une emprise d'environ 20 m² d'une parcelle communale cadastrée AM 09, riveraine à sa propriété ; ladite parcelle appartenant au domaine privé de la Commune.
- Considérant qu'après consultation des services de France Domaine, la valeur vénale du bien a été évaluée à 19€ le m².
- Considérant qu'une proposition de vente a été adressée à cette personne par lettre du 24 novembre 2015 aux conditions d'achat de 19 € le m² de terrain. En retour, par lettre du 16 décembre 2015, celle-ci a confirmé son accord pour l'acquisition dudit terrain aux conditions décrites ci-avant.

- Vu l'avis des services de France Domaine,
 - Vu l'avis de la Commission des finances,
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise
Monsieur le Maire :

- **A VENDRE** à Madame DITTE Nathalie une portion de terrain d'une emprise d'environ 20 m² d'une parcelle communale cadastrée AM 09 sise Avenue du Général Rouvillois, au prix de 19,00 € le m² ;

- **A SIGNER** l'acte notarié à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et à signer toute pièce afférent à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016
Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 08/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**DENOMINATION DES VOIES
ET PLACES PUBLIQUES ET
NUMEROTAGE DES MAISONS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Sabine TIHA, Conseillère municipale déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** sur l'opportunité de réglementer la dénomination des voies et places publiques ainsi que le numérotage des maisons sur le territoire communal de BACCARAT.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 09/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE
LA SALLE DES FÊTES.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART - M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN - Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT – MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNESE à M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Domaine et Patrimoine 3.3 Locations

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Madame Isabelle CHASSAIN, Adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les modifications apportées au règlement intérieur de la Salle des Fêtes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Préambule

La Salle des Fêtes de Baccarat est mise à la disposition de toutes personnes privées ou associations qui en font la demande par courrier auprès du Maire. A chaque demandeur il est remis un cahier des charges ainsi que les tarifs d'utilisation. L'utilisateur prend connaissance du cahier des charges et le retourne à la Mairie de Baccarat signé et complété, accompagné d'un chèque valant réservation égal à cinquante pour cent (50%) du montant total de la location prévue ou de cinquante pour cent (50 %) du forfait en cas de première utilisation par une association locale, ainsi que d'un chèque de caution.

Ce n'est qu'à partir de la remise du document et du chèque de caution que la réservation devient définitive.

Une lettre à l'utilisateur formalise ensuite l'accord entre les parties et les engage en ce qui concerne la location, sa nature et la date ferme et irrévocable de location.

Article 1 : Gestion et utilisation

Le suivi de la gestion des demandes d'utilisation est assuré par le secrétariat de la Mairie de Baccarat.

Le suivi de l'utilisation des salles est assuré par le régisseur de la salle des fêtes, membre du Pôle Gardiennage.

Article 2 : Locaux mis à disposition

- Une grande salle de 280 m²
- Une petite salle de 115 m²
- Une salle de réunion de 60 m²
- Une cuisine équipée traiteur pour un maximum de 250 couverts.
- Des sanitaires et des vestiaires.

Les verres et la vaisselle sont réservés par l'utilisateur auprès du régisseur de la Salle des Fêtes. (selon les conditions d'utilisation et la liste signée en commun). La vaisselle est fournie par le régisseur lors de la mise à disposition des lieux. Le nombre de tables et chaises utiles à la manifestation est pareillement arrêté en commun.

Article 3 : Capacité des salles

Le nombre de personnes autorisées est le suivant : **280** dans la grande salle, 115 dans la petite salle, 60 personnes dans la salle de réunion, soit **455** personnes au maximum y compris le personnel de l'utilisateur.

Tout manquement à ces limites engage l'utilisateur vis-à-vis de la sécurité incendie, notamment.

Article 4 : Location et durée de location

La pré-réservation non accompagnée du règlement intérieur signé par l'utilisateur ainsi que des moyens de paiement et de caution prévus n'est pas autorisée. La réservation a lieu dans les conditions exposées et définies au préambule.

Le chèque de réservation reçu en son temps avec le règlement intérieur signé par l'utilisateur est remis aux fins d'encaissement par le Maire au Trésor Public ; dans le même temps, le Maire émet à l'encontre de l'utilisateur un titre de recette correspondant au solde de la location à encaisser par le Trésor Public. Le chèque de caution est restitué à l'utilisateur dans les conditions définies à l'article 7 du cahier des charges.

La salle de réunion peut être louée séparément.

La ou les salles sont louées à la journée à compter de 9 heures jusqu'au lendemain 9 heures sauf impératifs et accords dérogatoires. (Week-end du vendredi 14 heures au lundi 14h.)

Le locataire convient avec le régisseur de la salle, de l'heure de la prise de possession des lieux.

Article 5 : Utilisation de la salle

Le régisseur de la salle explique à l'utilisateur le fonctionnement du matériel des lieux loués. Le régisseur remet à l'utilisateur un passe-partout partiel permettant l'accès aux salles et lieux objets de la location.

Une attention particulière est attirée sur la responsabilité de détention du passe partout, dont la perte entraînerait un coût important pour la collectivité, systématiquement répercuté sur l'utilisateur (clé : 30€ + barillet 110 €).

La perte du passe partout principal entraîne un coût de 2.500 € (délibération N°107 du 07 décembre 2015).

Tous deux établissent ensemble un constat des lieux et du matériel avant et après utilisation. Ils font également le décompte du matériel loué mis à disposition.

Aucun état des lieux de sortie ne sera fait si les locaux ne sont pas à l'identique de ceux constatés à l'Etat des lieux d'entrée, même dans le cas d'une double réservation samedi et dimanche.

Pour ce qui concerne les boissons, elles devront systématiquement être retirées dès la fin de la manifestation.

L'utilisateur doit veiller :

- Au respect des bonnes mesures d'hygiène et la propreté de la vaisselle rendue.
- A la propreté des sols : du matériel est prévu à cet effet (seaux, balais, etc.).
- Au rangement du matériel sur les chariots mis à disposition (tables et chaises) et en état de propreté.
- A ce que les extérieurs restent propres (containers, sacs jaunes et noirs).
- A ce que aucun produit tel que poudre, paillettes, produits huileux ou dits spéciaux, ne soit répandu sur l'emplacement habituellement réservé aux danseurs.
- A placer en permanence deux responsables dans le hall d'entrée pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'attention particulière des utilisateurs est attirée sur :

- **l'obligation de la propreté de la vaisselle rendue.**
- **l'obligation de rangement du matériel sur les chariots mis à disposition (tables et chaises)**
- **l'interdiction absolue de pratiquer toute activité, ludique ou sportive, dans le hall d'entrée**

Sachant que tout manquement à ces règles entraînant une dégradation des lieux ou l'intervention supplémentaire du pôle Gardiennage fera l'objet d'une facturation systématique.

Tous apports décoratifs, toutes décorations supplétives murales ou autres sont interdites, sauf autorisation préalable consentie et réalisée sous contrôle du régisseur de la salle. En conséquence, l'utilisation de pointes, punaises, scotch, colle, bandes adhésives et tous autres moyens de fixation n'est pas autorisée.

L'apport de mobilier (tables et chaises) autre que celui mis à disposition est interdit de principe. Des dérogations seront possibles sur demande préalable et justifiée et sous réserve d'enlèvement avant l'Etat des lieux de Sortie

L'utilisateur doit en outre veiller à ce que les sorties de manifestations s'effectuent en respectant au maximum la tranquillité des riverains. Tout abus pourra donner lieu à un refus d'une autre demande d'utilisation.

L'utilisateur est responsable civilement et pénalement de tous faits délictueux relatifs à l'utilisation des lieux.

Matériel et vaisselle

La présente location comprend la mise à disposition gratuite d'un lot de chaque matériel (indiqué dans le formulaire de demande sauf vaisselle).

La vaisselle est facturée par 50 couverts (conformément au tableau des tarifs, **voté par délibération N°107 du 07 décembre 2015**).

Déchets

La commune est soumise au tri sélectif pour ses bâtiments et met à disposition les sacs nécessaires.

- **Sacs noirs (déchets ménagers) sont stockés dans le hall d'entrée, près de la sortie, côté Collège ;**
- **Sacs jaunes (tri sélectif : papiers, cartons non souillés, contenant à bouchon) : idem sacs noirs ;**
- **Verre : à porter aux containers sur la place du Général Leclerc**
Si les dispositions ne sont pas respectées, l'intervention de l'agent communal sera facturée.

Article 6 : Conditions de sécurité

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret du 15 décembre 1998 "en aucun endroit, accessible au public, de cet établissement, le niveau sonore ne doit dépasser 105 décibels en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête". La Salle des Fêtes est équipée d'un limiteur de pression acoustique destiné à couper les alimentations en cas de dépassement.

Une coupure définitive interviendra si le nombre de coupures est supérieur à deux dans une période d'une heure.

L'utilisateur doit se conformer strictement aux conditions de sécurité suivantes :

- Respecter toutes les consignes générales de sécurité et toutes les consignes particulières, ainsi que toutes les consignes spécifiques que pourra lui donner le régisseur de la salle selon le type de manifestation organisée.
- Se conformer à toute requête destinée à renseigner le registre de sécurité.

Article 7 : Conditions financières

Le montant de la caution, les tarifs de location, le forfait d'utilisation (chauffage et électricité) et les frais de remplacement de serrurerie supportés par la Commune en cas de perte de clé sécurisée sont fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour prévu de la location.

Toute dégradation, dégradation des locaux, bris de chaises ou de tables, de vaisselle etc... sera facturée par la ville y compris en sus de la caution dans le cas de dégradations ou bris constatés dont le montant serait supérieur au montant de la caution, étant précisé que le matériel est facturé au prix du remplacement et les dégradations au prix des réparations supportées par la Ville.

Si aucun dégât n'a été constaté, le chèque de caution est restitué à l'utilisateur.

L'utilisateur, qu'il s'agisse d'une personne privée ou qu'il agisse au nom de l'association qu'il représente, reconnaît avoir pris connaissance du tarif fixé par le Conseil Municipal relatif à la perte de clé passe-partout. A titre indicatif et pour la parfaite connaissance de l'utilisateur, il lui est précisé que toute perte de passe-partout remet en cause l'économie générale de l'organigramme de sécurité aux soixante-dix accès et lieux sécurisés de la salle des fêtes.

Article 8 : Conditions en cas d'annulation

La réservation ne devient ferme et définitive qu'à partir du moment où la mairie reçoit le présent document, daté et signé, accompagné du chèque de caution.

Aucune réservation verbale n'est admise.

Si l'utilisateur est amené à annuler sa réservation pour quelle que cause que ce soit, il doit en avvertir la mairie dès que possible, et au moins un mois à l'avance, s'il veut être remboursé du montant total de la location consentie, y compris le forfait d'utilisation, suivant le barème ci-dessous :

- Désistement notifié au moins un mois avant la date prévue : le remboursement est total.
- Désistement notifié entre 15 et 30 jours avant la date prévue : déduction de 2/30^{ème} par jour sur le tarif de location y compris le forfait d'utilisation.
- Désistement notifié moins de 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement.
- L'annulation de réservation par une association locale pour une première utilisation correspond à l'utilisation annuelle consentie à titre non onéreux autorisée par le Conseil Municipal dans les conditions énoncée à l'article 7 : le demi-forfait d'utilisation est restitué à l'utilisateur.

Article 9 : Sous-location

Il est formellement interdit à l'utilisateur de céder ou sous-louer la salle ou les salles à une autre personne ou association. Si de tels faits sont constatés, le dépôt de garantie ne sera pas restitué à l'utilisateur qui ne pourra plus prétendre à une future location.

Article 10 : Les autorisations spéciales

L'utilisateur reconnaît s'occuper personnellement ou au nom de son association des demandes éventuelles d'ouverture de buvette, de déclarations à la SACEM relatives à l'utilisation d'œuvres musicales, ainsi que des déclarations d'emploi de personnels qu'il salarie lors de l'utilisation des lieux, etc...

Article 11 : Dispositions diverses :

L'utilisateur atteste être titulaire de la police d'assurance R.C. n°
contractée auprès de la compagnie suivante.....

**Il reconnaît que sa police d'assurance couvre bien sa responsabilité résultant de l'utilisation de la Salle des Fêtes y compris en cas de perte de clé passe-partout.
Une attestation d'assurance doit être produite obligatoirement.**

Le présent cahier des charges est approuvé par l'utilisateur.

Fait à ----- le -----

L'utilisateur
(Nom, prénom, signature)

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 10/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES VALLEES
DU CRISTAL.
EXERCICE 2014.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé.

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la communication et l'information des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Considérant que le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal a communiqué aux Maires des communes le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, accompagné du compte administratif de l'année 2014 ;
- Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a déjà été présenté à la séance du 14 Septembre 2015.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016
Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 11/2016 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

OBJET

**INSTAURATION
D'INDEMNITES D'ASTREINTE
AUX AGENTS DE DROIT
PRIVE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 JANVIER 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY- Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – - Mme LICHY – MM. STEIMER – Mmes VAUDEVILLE -
SOMNARD – M. COUDRAY – Mme LAURENT- Mme COSSART -
M. FRANCOIS – MM. MOUGIN – VIRLOUVET – MANGEMATIN -
Mme PERRY - M. BANNEROT - Mmes TIHA – MARECHAL - MM. VANOT –
MALARDE - MARULAZ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. THIERY à M. GEX – M. BEGNESE à
M. LINDER

Excusés : MM. PREVOT – MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. Fonction publique 4.2 Personnel contractuel

(Absence de Mme SOMNARD pour ce point)

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

- VU le Code du travail notamment ses articles L3121-5 à L3121-8 : Astreintes (définition, repos, conditions de mise en place) et R3121-1: Astreintes (document récapitulatif le nombre d'heures). Les agents sous contrats aidés employés par la collectivité peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions à effectuer des astreintes à l'instar des agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires). Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. L'indemnisation des astreintes relève pour les agents de droit public du régime indemnitaire. Les agents employés sous contrats aidés étant des salariés de droit privé, ils ne peuvent prétendre au versement des indemnités d'astreinte instituées dans ce cadre. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un régime d'indemnisation des astreintes propre aux agents de droit privés (sous contrats aidés C.A.E., emploi d'avenir...) et d'arrêter les montants des indemnités à partir des montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique.

S'agissant des heures d'intervention, celles-ci feront l'objet, selon les besoins du service, de récupération ou d'indemnisation selon les conditions de droit commun des salariés de droit privé.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se prononcera le 26 Janvier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE D'INSTAUIER un régime d'indemnisation des astreintes pour les agents employés sous contrats aidés ;

ARRETE les montants des indemnités des astreintes en référence aux montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400391-20160118-2016-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016
Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

